

## CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 11 MAI 2017

### COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 04/05/2017, soit au moins 5 jours francs avant la séance.

#### **PRESENTS :**

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mme LORIMIER – MM. LIOT – LAISNEY – Mme SOURISSE – MM. VIGNET – ROUXEL –  
Mmes FATÔME – GESNOUIN – LAINÉ – M. LEROUX – Mme DUFOUR (arrivée à 18h32) –  
M. BURNOUF – Mme RENARD Nathalie – M. POIZOT – Mmes DELAUNAY – BESNARD –  
M. LEREVEREND – Mmes DESPLAINS – TIFFREAU – MM. HOUIVET – GOUREMAN – KERRENEUR

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme SEBIRE	➤	pouvoir à M. LEPOITTEVIN
Mme CREN	➤	pouvoir à M. VIGNET
Mme DUFOUR	➤	pouvoir à Mme GESNOUIN (jusqu'à son arrivée)
Mme RENARD Nicolle	➤	pouvoir à M. GOUREMAN
M. TAUPIN	➤	pouvoir à M. KERRENEUR
M. FEUILLY	➤	pouvoir à Mme TIFFREAU
M. FRANCOISE	➤	pouvoir à M. HOUIVET

#### **ABSENTS :**

Mme BLED – M. PINEL – M. OVIVIER – M. VALTON

---

Mme Angélique BESNARD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

*M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs*

---

#### ➤ **Procès-verbal de la séance du 29 Mars 2017 - Adoption**

il est demandé au Conseil Communal d'adopter le procès-verbal de la séance du Mercredi 29 Mars 2017

#### **Vote du Conseil Communal**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **29**

*Pas de question, ni d'observation*

*Procès-verbal adopté*

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal

- des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Mercredi 21 juin 2017 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 17 mai 2017 à 17h00
- Mercredi 28 juin 2017 à 17h00

Le Conseil Communal prend acte

*Monsieur Le Maire délégué*

- *remercie toutes les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote ainsi que le service et les personnels qui les ont mis en place*

**2017/011 - SA HLM Les Cités Cherbourgeoises - Travaux de rénovation thermique de la Résidence Thorlac - Commune déléguée de Tourlaville - Garantie de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Prêt CDC de 1.205.000 €**

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **29**

La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 1 205 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Thorlac située sur la commune déléguée de Tourlaville.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

**Article 1** – Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 205 000 euros souscrit par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62 162 constitué de 3 lignes de prêt.

**Article 2 - Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont les suivantes :**

Ligne de prêt n°1

<b>Ligne de prêt : Montant :</b>	PAM - Amiante 300 000 €
<b>Durée totale :</b>	21 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – <b>0,45 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum

Ligne de prêt n°2

<b>Ligne de prêt : Montant :</b>	PAM 380 000 €
<b>Durée totale :</b>	21 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Taux fixe
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	1,48%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Ligne de prêt n°3

<b>Ligne de prêt : Montant :</b>	PAM – Eco-prêt 525 000 €
<b>Durée totale :</b>	21 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – <b>0,45 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum

**Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM les Cités Cherbourgeoises pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à :

- Accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 205 000 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM les Cités Cherbourgeoises la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

## 2017/012 - Convention d'objectifs avec l'Association Aide Familiale Populaire (AAFP)

## Vote du Conseil Communal

L'AAFP est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1945, membre d'un réseau national d'aide à domicile, la fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire (FNAAPF/CSF), dont le but est de représenter les associations locales auprès des pouvoirs publics et autres instances nationales et internationales, d'apporter un soutien technique et juridique, d'organiser la formation complémentaire des professionnels des structures et la formation des bénévoles. Elle est affiliée à la confédération syndicale des familles dont l'objectif est de représenter et de défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la santé, du logement, de la consommation, de l'éducation et des loisirs.

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **29**

Les prestations offertes par l'association sont de trois ordres :

- Aide et accompagnement auprès des familles : les intervenants sont des techniciens de l'intervention sociale et familiale et/ou des aides à domicile.
- Aide et accompagnement auprès des personnes âgées/handicapées : les intervenants sont des aides à domicile.
- Garde d'enfants à domicile : les intervenants sont des professionnels qualifiés pour intervenir auprès des enfants.

L'association intervient en mode prestataire. Elle emploie des intervenants, assure les recrutements, les formations, l'encadrement ainsi que la rémunération.

En 2015, l'association Domikid a fusionné avec l'association AAFP pour des raisons de complémentarité des activités et de rationalisation des moyens, mais aussi d'optimisation des coûts.

La part d'activité de l'association concernant la garde d'enfants représente un volume de 22 000 à 23 000 heures sur une réalisation totale de 70 000 heures.

La garde à domicile d'enfants est divisée en 2 secteurs, le volet Domikid + confort (autofinancé), le coût horaire est de 19,90 €/heure, tarif payé par les familles qui font ensuite valoir leurs droits auprès de CAF ou autre service pour prétendre à ces aides. Il faut un minimum de 16 heures de garde mensuelle.

Le volet Domikid "social" est financé actuellement par les 3 territoires :

- Cherbourg-Octeville 15 000 €
- Equeurdreville-Hainneville 9 500 €
- Tourlaville 3 000 €.

Les communes se sont investies dès le début de la création du service de manière à accompagner les familles les plus en difficulté souhaitant répondre aux besoins de garde atypique, aux situations d'urgence et aux familles en difficultés sociales et précaires.

### A/ BILAN D'ACTIVITÉ

Le bilan global de Domikid fait état en 2016 de 12 969 heures sur le volet "confort" et 9 978 heures pour le volet "social".

Pour Cherbourg-en-Cotentin, 198 familles utilisent les services de l'AAFP, dont 111 sur le volet social. Des précisions seront à apporter sur l'origine des familles. On peut cependant établir un profil sur les ressources : 44 familles ont des ressources comprises entre 500 et 1 150 €, 10 entre 1 150 et 1 500 €.

### B/ PROBLÉMATIQUE

L'association nous interpelle sur les sollicitations et demandes de nombreuses familles, sur la manière d'y répondre, au vu de la diminution des subventions qu'elle perçoit. En effet, les critères d'attribution définis dans les conventions de chaque territoire sont différents et doivent être redéfinis dans le cadre d'une convention unique pour la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

1) La diminution du FSE (plan 2014-2020) : les financements liés à l'accès et au maintien dans l'emploi disparaissent et sont remplacés par des financements liés à la lutte contre la pauvreté, à la recherche d'emploi. La conséquence immédiate est le nombre d'heures qui ne peuvent plus être financées.

2) Les financements CAF : dans le cadre des financements Fonds Public et Territoire, ceux-ci viennent en atténuation de la diminution du FSE, mais seulement de manière partielle, car l'association perçoit 35 000 euros par an. L'AAFP a pour obligation d'appliquer les tarifs des EAJE collectifs qui ne peuvent concerner que les enfants de 0-6 ans, ce qui devient concurrentiel entre un mode d'accueil traditionnel et une garde à domicile sur des horaires atypiques ou d'urgence. De plus, quand l'enfant atteint l'âge de 6 ans il est nécessaire de basculer sur un autre mode de tarification.

La conseillère technique CAF a été sollicitée sur ces difficultés, il est nécessaire d'entreprendre un travail sur ce point particulier en cohérence avec le dispositif global sur l'année à venir.

La création de la commune nouvelle nécessite de regrouper l'ensemble des financements des différentes communes déléguées dans une convention unique.

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. L'association AAFP est donc concernée par ces dispositions.

Au regard de cette nouvelle convention d'objectifs où l'association pourra intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle au lieu de 3 communes déléguées, il est nécessaire, de définir des critères de priorités pour l'action de l'association, de mettre en place un comité de pilotage petite enfance pour évaluer ces objectifs, de redéfinir le montant de la subvention annuelle et la durée de la convention.

#### Les critères d'éligibilité :

Au vu du nombre important et croissant des demandes des familles et en fonction des critères définis au début du fonctionnement de l'association Domikid, il est nécessaire de définir des priorités en tenant compte des particularités des territoires (familles monoparentales, difficultés sociales).

Les critères d'admission pour bénéficier de ce mode de garde peuvent être de deux ordres, mais en restant complémentaires à l'offre existante sur les territoires :

- liés aux difficultés structurelles :

Le besoin est atypique (horaires décalés, week-ends, etc) aucune réponse ne peut être apportée par l'offre actuelle et la situation de la famille ne peut permettre l'utilisation d'offre privée (coût inaccessible).

Cette offre serait proposée : aux familles monoparentales, les ressources mensuelles n'excèdent pas 2 SMIC mensuels (hors prestations sociales) et l'accessibilité serait annuelle.

- liés aux difficultés conjoncturelles :

Situation d'urgence (enfant ou parent malade, accident de la vie, attente de place d'accueil).

Cette offre serait proposée à tout type de familles, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 2 SMIC (hors prestations sociales), pour une période d'un mois renouvelable sur justificatif.

#### La durée de la convention :

Il est nécessaire de retravailler avec la CAF concernant la politique tarifaire de manière à harmoniser les modes de tarification. En conséquence, il est proposé de conventionner avec l'AAFP pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

#### Le montant de la subvention :

Jusqu'en 2016, le montant total de la subvention s'élevait à 27 500 € :

- Cherbourg-Octeville 15 000 euros
- Equeurdreville 9 500 euros
- Tourlaville 3 000 euros.

Le comité de pilotage de l'harmonisation des politiques publiques pour la Petite Enfance, en date du 27/03/2017, a validé le principe d'une extension aux territoires de La Glacerie et de Querqueville, ce qui induirait une augmentation de la subvention proposée correspondant au prorata de la population de ces deux communes déléguées, soit 4850 euros.

Cette somme devra être inscrite au budget supplémentaire (BS) 2017, ainsi que la subvention de 3 000 euros correspondant à la part de la commune déléguée de Tourlaville qui n'a pas été prise en compte au budget primitif pour raison matérielle, soit un montant total au BS à inscrire de 7 850 euros. La subvention de l'AAFP pour l'année 2017 se répartirait comme suit :

- Cherbourg-Octeville 15 000 euros (déjà inscrit au budget primitif)
- Equeurdreville 9 500 euros (déjà inscrit au budget primitif)
- Tourlaville 3 000 euros (à inscrire au budget supplémentaire)
- La Glacerie et Querqueville 4 850 euros (à inscrire au budget supplémentaire).

Soit, pour l'AAFP un total de subvention pour l'année 2017, au titre de la commune nouvelle qui s'élève à 32 350 euros.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association AAFP pour l'année 2017, renouvelable par tacite reconduction deux fois

*Monsieur Le Maire délégué*

- *précise que « Domikid » est installé depuis longtemps sur l'agglomération*
- *explique que cela est une bonne chose que cette association puisse intervenir sur la commune déléguée de La Glacerie et Querqueville*

---

**2017/013 - Prévention routière – Prix 2017**

Tous les ans, un concours de la prévention routière est organisé dans les écoles publiques et privées de la commune déléguée de Turlaville.

Afin de récompenser les lauréats de ce concours, il est proposé de leur répartir la somme de 650,00 € en fonction de leur classement.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour demander au Conseil Municipal de fixer à 650.00 € le montant total des prix à répartir entre les lauréats du concours 2017 de la prévention routière.

**Vote du Conseil  
Communal**Abstention : **0**Contre : **0**Pour : **29**

*Mme LORIMIER*

- *précise que ce concours est réservé aux classes CM1 et CM2 des écoles publiques et privées.*

*M. Le Maire délégué*

- *indique que la remise des prix aura lieu fin juin.*



## 2017/014 - Dénomination d'une voie – Lotissement Chardine

Il est nécessaire d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Afin de dénommer la voirie du lotissement du « Quartier Chardine » situé sur la commune déléguée de Tourlaville, il est demandé de se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- **Rue des Moissons**
- **Rue des Glaneuses**
- **Rue des Céréales**
- **Rue des Vieilles Charrues**
- **Cour des Demoiselles**
- **Cour des Javelles**
- **Cour de l'Epeautre**
- **Cour du Lin**
- **Cour du Froment**
- **Cour des Epis d'Or**
- **Cour des Semailles**
- **Place des Meuniers**

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à donner son accord sur les propositions ci-dessus.

## Vote du Conseil Communal

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **29**

*Monsieur Le Maire délégué*

- *explique que le quartier « Chardine » est en construction actuellement et qu'il est important de dénommer ces « routes » ou rues pour les services postaux, les pompiers et les habitants eux-mêmes.*

**2017/015 - Appel à projets internationaux du 27 mars 2017 - Subventions aux associations**

**Vote du Conseil Communal**

Le premier appel à projets internationaux associatifs 2017 a été clôturé le 27 mars. Il a pour objectif de soutenir les associations menant des actions de sensibilisation, d'échanges, de mobilité des jeunes ou de solidarité à l'international. Les projets ont été étudiés en réunion du Comité Consultatif des Relations internationales du 3 avril, qui a émis un avis sur les projets présentés.

Au titre de cet appel à projets, neuf demandes ont été retenues pour bénéficier d'une subvention municipale : deux projets de solidarité internationale, quatre projets d'échanges européens associatifs et trois projets d'associations d'étudiants en Europe.

Un montant global de 20 400 euros sera attribué pour soutenir ces initiatives, dont le budget global s'élève à environ 100 000 euros.

Les subventions seront imputées sur les lignes de crédits numéros 45469 ou 45667.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser le versement des subventions sur la commune déléguée de Tourlaville :

- 2 800 euros à l'association Amitiés Tourlaville Northeim,
- 2 100 euros au Club de Kayak de mer du nord Cotentin,

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **28**  
(moins 1 voix, conseiller membre de l'association)

*Mme GESNOUIN ne prend pas part au vote, étant membre d'une association.*

**M. GOUREMAN**

- se félicite des 2 associations retenues pour les projets internationaux.
- s'interroge sur le fait que l'association Amitiés Tourlaville Northeim (ATN) ne soit pas associée à la commune déléguée de Tourlaville pour la mise en place des manifestations organisées à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire et notamment pour le marché de Noël de fin d'année.
- s'étonne que les représentants de l'association ne soient invités à aucune manifestation du 50<sup>ème</sup> anniversaire ?

**M. Le Maire délégué**

- explique que l'association ATN n'a pas souhaité participer au marché de Noël compte tenu du vieillissement de ses membres sur Tourlaville et Northeim
- indique qu'il a été proposé à l'association de faire une exposition en Mairie déléguée de Tourlaville, ce qu'elle a refusé
- précise que les invitations sont en cours, qu'un point va être fait avec Anne CREN et que les membres de l'ATN seront invités

**M. GOUREMAN**

- indique que la date d'implication est tardive et que l'organisation du marché de Noël est longue et ne peut pas se faire à partir du mois d'Avril

**M. Le Maire délégué**

- répond que l'association lui a fait part de sa non-participation pas au marché de Noël ce qu'il déplore

**Mme GESNOUIN**

- informe qu'en tant que trésorière de l'association, elle regrette de ne pouvoir faire le marché de Noël
- précise que l'association a conscience que ce marché était attendu par beaucoup de personnes mais qu'au vu des dispositifs de sécurité à mettre en place, l'association ne peut supporter les frais d'un agent de sécurité pendant 3 jours

**2017/016 - Convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche - Association "La Truite Cherbourgeoise"**

**Vote du Conseil Communal**

La notion d'état des milieux aquatiques est au cœur de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour permettre tous les usages : eau potable, usages économiques et de loisirs.

Abstention : **0**

Contre : **0**

Pour : **29**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite établir une convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur plusieurs parcelles municipales avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques La Truite Cherbourgeoise.

Le dispositif de surveillance du fleuve Divette en sera ainsi renforcé. Par sa présence régulière, l'association contribuera à la fois au respect des règles liées aux usages de la pêche et à lutter contre les atteintes environnementales du cours d'eau sur ces parcelles communales.

Créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la fédération nationale de la pêche en France et de la protection des milieux aquatiques regroupe 94 fédérations départementales de pêches et de loisirs en eau douce reconnues établissements d'utilité publique (article L.434-4 du Code de l'Environnement).

La Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique rassemble environ 13 000 pêcheurs au sein de 26 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.).

L'AAPPMA a pour mission de protéger, gérer, mettre en valeur les milieux aquatiques et promouvoir le loisir pêche sous toutes ses formes sur son territoire d'exercice en :

- veillant à l'application de la réglementation (loi pêche et loi sur l'eau) ;
- participant à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et en veillant à la réalisation d'une gestion piscicole coordonnée et équilibrée par les différentes associations ;
- effectuant, sous réserves des autorisations nécessaires, tous travaux d'intervention de mise en valeur du patrimoine piscicole : notamment aménagement de frayères, entretien et restauration de zones humides, création d'habitats pour le poisson, constitution de réserves ;
- donnant un avis aux administrations compétentes sur tout projet d'aménagement susceptible de modifier et porter atteinte aux milieux aquatiques.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les membres de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Truite Cherbourgeoise, seront autorisés à pêcher sur les parcelles citées. Elle serait conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement par période de 2 ans.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

*M. Le Maire délégué*

*- indique que l'association effectue une remise à niveau importante des berges afin d'éviter la pollution des cours d'eau et qu'il existe un repeuplement de brochets et de truites arc-en-ciel*

*M. VIGNET*

*- Indique que l'association joue un rôle important pour la préservation et la valorisation des milieux naturels humides*

**La séance est levée à : 18h33**